

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

La séance a eu lieu à la salle polyvalente communale « **La BOISERIE** », plus adaptée par ses dimensions à la mise en place de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19 que la salle habituelle du Conseil, en mairie.

Dans le cadre des mesures de confinement et de couvre-feu, outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public ne pouvait y assister mais son caractère public a pu être assuré du fait qu'elle était filmée, diffusée en direct et retransmise sur la page facebook « Les Mazanais » ainsi que partagée sur la page « Mairie de Mazan ».

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique BERGER a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Geneviève **GABORIT DUPILLE**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Véronique **BERGER**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, M. Auguste **DURAND**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélia **PISANI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : Mme Sophie **CLEMENT** à Mme Joséphine **AUDRIN**, Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Amandine **APPLANAT** à M. René **CECCHETTO**, Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Patrick **LECOQ**.

M. Patrick **ZAMBELLI**, absent lors de l'appel, rejoint l'assemblée vers 18 heures (avant que le premier point de l'ordre du jour soit abordé).

En introduction, M. le Maire rappelle le contexte sanitaire national, donne des informations sur les cas de CoVid à l'EHPAD. Il fait part des changements intervenus au niveau du personnel (Arrivée de M. LEHOUX, DGS par intérim, de Mme DUVAL au service RH, de M. ELOUAR au cabinet des élus, recrutement en cours pour direction des Services Techniques). M. Clapaud regrette que les élus d'opposition n'aient pas été personnellement prévenus de l'arrivée de ces personnes. Pour démentir les propos des élus de la liste « Un nouvel élan pour Mazan » dans l'espace de la revue municipale qui leur est réservé qui insinuent que Mme BRANCHE aurait quitté la collectivité du fait de l'appartenance de M. MICHEL au Rassemblement National, il demande à donner lecture de la lettre qu'elle lui a écrit quelques jours auparavant et où elle le remercie pour leur excellente collaboration.

M. le Maire annonce qu'il a proposé à l'ARS, dès que cela sera possible, d'installer un centre de vaccination à Mazan et qu'il est dans l'attente d'un retour de sa part. M. Claudon rend compte de l'activité du centre de tests installé salle de l'Allée depuis 3 jours (prévu pour tout le mois de janvier, tous les matins du lundi au vendredi). Il rend compte également de l'état d'avancement de la vaccination (un seul centre pour l'instant à Carpentras, soignants de + de 50 ans, puis pour les personnes de + de 75 ans).

M. le Maire présente le « Petit maire », Maxime MURADORE, élu par les membres du conseil municipal d'enfants, qu'il félicite et que l'assemblée applaudit.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2021.

Mme DUFOUR souligne 2 interventions de son groupe qu'elle aurait aimé voir rapportées au PV :

- M. CLAUDON a proposé, sur le point 5 de l'ordre du jour (Urbanisme – Maire intéressé au projet – Désignation d'un élu pour décision), que ce soit un élu de l'opposition qui soit désigné et s'est porté candidat, ce qui a été refusé.

- Elle-même, à propos de l'installation d'une antenne au Piol, a demandé pourquoi les riverains et commerçants du Piol n'avaient pas été prévenus personnellement alors que M. BONNET avait reproché à M. NAVELLO de ne pas l'avoir fait lors de l'implantation d'une antenne au Petit Stade.

Approuvé par 24 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-François CLAUDON, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR).

1 - Subventions aux associations – Subvention CATM pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la commune et ce faisant les subventions accordées aux associations communales.

Du fait d'un malentendu, la subvention de fonctionnement habituellement accordée à l'association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie Tunisie Maroc (CPG/CATM) n'a pas été prévue.

Pour lui permettre d'en bénéficier malgré ce, il est proposé d'approuver à présent le versement à cette association de la somme de 500 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Mme PISANI demande si la subvention à l'association « Li Pitchoun La Condamine » a également été oubliée ? M. le Maire explique que non : la demande a été étudiée mais n'a pas fait l'objet d'une décision favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 - Budget primitif 2020 – décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Geneviève GABORIT DUPILLE

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°2 présentée ci-dessous porte sur un ajustement des dépenses relatives à des mouvements comptable dans le cadre des écritures de régularisation de fin d'année, en corrélation avec des recettes perçues supérieures aux prévisions :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 830.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	765.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	765.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 275.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 595.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 595.00 €	0.00 €	2 595.00 €
Total Général		2 595.00 €		2 595.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR, s'étant abstenus).

3 - Subventions aux associations – Avance pour l'année 2021 – Signature convention

Rapporteur : M. le Maire

Pour faire face aux projets et aux échéances de début d'année, des associations qui bénéficient habituellement de la part de la commune d'une subvention annuelle de fonctionnement ont fait une demande d'avance, à savoir :

- Centre de loisir « Pierre de lune » : 45 000 €

Il est proposé de lui accorder cette avance.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à négocier, signer et dénoncer si besoin était la convention à passer dès à présent avec le centre de loisirs Pierre de Lune.

Adopté à l'unanimité.

4 - Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Auguste DURAND

Les statuts de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) dont la commune de Mazan est membre actif prévoient qu'elle est représentée en son sein par le maire, un membre du conseil municipal ou un membre du CCFF désigné par le conseil municipal.

A effet de siéger dans cette instance si M. le Maire se trouve empêché, il est proposé de désigner M. René CECCHETTO, son adjoint et responsable de notre comité, comme représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité (M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

5 - Centre de loisirs « Pierre de Lune » - Travaux – Approbation du projet

Rapporteur : M. Sylvère JOUBERTEAU

L'association « Centre de loisirs Pierre de Lune » a pour but d'organiser à Mazan des activités culturelles, éducatives et de loisirs pour l'enfance et l'adolescence, dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant en et hors périodes scolaires.

Cet objet présentant un réel intérêt pour la commune, elle contribue à son financement et met à sa disposition des locaux (bâtiment + espaces verts) dont elle assure l'entretien et le nettoyage.

Ces locaux sont situés à Mazan, au n° 130, Ancienne Route de Mormoiron.

Outre des travaux réguliers d'entretien, ils nécessitent du fait de différentes contraintes pratiques, techniques et réglementaires des améliorations, notamment dans le but de renforcer l'isolation du bâtiment et de faciliter la circulation des enfants entre les différents espaces.

A cet effet, la réalisation d'une extension vitrée de type véranda est envisagée.

Le coût approximatif de ces travaux serait de l'ordre de 40 000 euros.

Compte tenu de la date limite fixée au 16 février 2021 par les services de l'Etat pour le dépôt des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et plus particulièrement des fonds attribués au plan de relance gouvernemental dont la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, il est proposé :

- d'approuver ce projet de travaux au centre de loisirs ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer tous actes à cet effet, en particulier à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'urbanismes nécessaires à sa réalisation.

Il est rappelé que M. le Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal dont il dispose, en ce qui concerne le financement de ces travaux, sollicitera les différents soutiens nécessaires à l'équilibre de l'opération.

M. Claudon demande pourquoi le projet n'a pas été présenté en commission ? M. le Maire indique que cela le sera quand on aura une idée plus précise des coûts, c'est-à-dire quand on sera en possession de différents devis.

Adopté à l'unanimité.

6 - Objet : La Boiserie - Programmation - Tarifs

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

- Mercredi 24 février 1 projection de **cinéma** (producteur Cinéval)

Public : famille

Tarifs : 6 € ; gratuit pour les moins de 18 ans et étudiants

Coût : 850 €

- Lundi 1^{er} mars 1 **ciné-conférence** (producteur Images du monde)

Tout public

Tarifs : 8 € ; 6 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux ; gratuit pour les moins de 18 ans et étudiants

Coût : 420 €

(Les dates sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées).

Il est proposé :

- 1) d'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions,

nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;

3) de fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation.

Mme DUFOUR demande des précisions sur le prix des séances de cinéma : prix des places par rapport au coût du spectacle. M. le Maire rappelle qu'il y a eu la possibilité d'en débattre en commission. A ce propos, Mme DUFOUR, Mme GALLAS et M. ZAMBELLI indiquent que les jours et heures de réunions de commissions, ainsi que les délais de convocation, ne leur permettent pas d'y assister. Il en est débattu.

Adopté à l'unanimité.

7 - Regroupements intercommunaux - Rapports 2019

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de prendre acte des rapports d'activités suivants, établis au titre de l'année 2019 :

- Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
- Syndicat Mixte Comtat Ventoux
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux
- EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux
- Syndicat Mixte Forestier

(A noter : pas de rapport établi par La CoVe au titre de l'année 2019)

Il est pris acte de ces rapports.

8 - Délégués - Rapports 2019

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de prendre acte des rapports suivants, établis au titre de l'année 2019 :

- rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- rapport du délégué du service de l'eau
- rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- rapport du délégué de l'assainissement collectif
- rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Il est pris acte de ces rapports.

9 - Décisions du maire – Donné acte

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données depuis la séance précédente (tableau récapitulatif figurant en annexe).

10 - Questions diverses

- Le groupe « Construisons l'avenir de Mazan » a fait tenir à M. le Maire préalablement à la séance la question suivante « Envisagez-vous de réduire la durée de l'éclairage public pendant la durée du couvre-feu ? ». Il confirme que la commune s'est posé la question car cela pourrait effectivement être opportun mais qu'il y a des difficultés techniques. Par ailleurs, le réseau étant pratiquement en totalité équipé de leds cela réduit de façon très importante la consommation dans son ensemble mais rend difficile des coupures partielles.

- M. le Maire informe l'assemblée de l'arrêté de carence pris par M. le Préfet de Vaucluse à l'encontre de la commune par application des dispositions du code de la construction et de l'habitat au titre de la période triennale 2017-2019. Il évoque le fait qu'il s'agit là d'un héritage du passé et expose les conséquences qui en résultent (majoration prélèvement SRU à 100%, transfert des droits de préemption et de réservation, ...).

L'historique du déficit en logement sociaux de la commune et les conséquences du PLH, du PLU, de la volonté de l'Etat en matière de consommation de l'espace agricole, etc. ... sont évoquées et débattues ainsi que l'attractivité ou non de Mazan pour les familles pouvant y bénéficier d'un logement social.

M. Clapaud propose à M. le Maire de l'accompagner en préfecture pour plaider la cause de la commune. Il est convenu de contester l'arrêté suite à une démarche amiable de l'ensemble des élus auprès de M. le Préfet.

- M. le Premier Adjoint, Georges MICHEL, rend compte du nouveau système d'accès aux déchetteries de La CoVe mis en place par l'intercommunalité pour faire face à l'augmentation du volume de déchets à traiter et aux augmentations de dépenses qui en résultent. Il indique que les élus de Mazan resteront vigilants pour que la nécessité de sérier les coûts ne se fasse pas au détriment de l'égalité de traitement des usagers. En ce qui concerne le traitement des déchets verts et le problème des bennes mises à disposition du public, M. le Maire indique qu'il a proposé d'utiliser le terrain dont disposent les services techniques pour les stocker sous surveillance en attendant que la CoVe vienne sur place les broyer.

La séance est levée à 20h 45.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 06/11/2020 au 12/01/2021				
Date	N°	Libellé de la décision	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire	Objet
04/11/2020	2020/59	Renonciation DPU	Me CHASSON Laurene SARRIANS	CK 69/70 - zone Udc - 790, la Venue de Carpentras
06/11/2020	2020/60	Renonciation DPU	Me VALENTIN Flore, notaire à MORMOIRON	CD 136 - zones UD/Udi/Ni - ch du Bigourd
06/11/2020	2020/61	Renonciation DPU	Me PETIT Pascale, notaire à MAZAN	CD 7 - zone Udc - 761, lav de Carpentras
12/11/2020	2020/62	ATTRIBUTION DEVIS	ARGENCE	RELEVES TOPO MAISON ZUNINO - 2460€HT
12/11/2020	2020/63	ATTRIBUTION DEVIS	PLO ARCHITECTES	ETUDE PREALABLE GYMNASE - 6500€ HT
12/11/2020	2020/64	AVENANT CONTRAT RISQUES STATUTAIRE	SOFAXIS	avenant modification cotisation contrat assurance - 11% au lieu de 8,05% sans la maternité
12/11/2020	2020/65	Notification marché	DIRECT ENERGIE	Notification marché electricité fin tarifs TRV
19/11/2020	2020/66	Renonciation DPU	Me VIRET Jérôme CARPENTRAS	CA 268 - zone UA - 91, rue Bernus
27/11/2020	2020/67	Renonciation DPU	Me BEAUD Jean-Louis (CAROMB)	F 1563 - zone UD - 78, ch du Jonquier
27/11/2020	2020/68	Renonciation DPU	Me SOL Philippe ISLE/SORGUE	I 1347/1320 - zone UD - rte de Malemort, qu les Malauques
27/11/2020	2020/69	Renonciation DPU	Me GINGLINGER ST QUENTIN FALLAVIER	CA 113 - zone UA - 13, rue de la Plaine
03/12/2020	2020/70	cession corbillard	ALLIBERT CLAUDE	530 chemin de la plaine 84170 monteux - 1350 €
09/12/2020	2020/71	NOTIFICATION MARCHÉ	GASNAULT BTP et MICHELIER	NOTIFICATION MARCHÉ STATION LAVAGE LOT 1 GASNAULT 134 220€ HT et LOT 2 MICHELIER 49 631€ HT
10/12/2020	2020/72	Renonciation DPU	Me PENEY Stéphanie MAZAN	hameau du Colombier - I 973 - zone UD
11/12/2020	2020/73	Renonciation DPU	me RISPAL Etienne, notaire à SAULT	104, av de l'Europe - CB 123 - zone UA
22/12/2020	2020/74	EQUIPEMENT BATIMENTS COMMUNAUX	SECURITEC	VALIDATION DEVIS - ACHAT ALARMES
24/12/2020	2020/75	Renonciation DPU	Me GUIGUE Christian, notaire à VACQUEYRAS	i 719 - 227, lav de Pernes - zones Udc + Ud
24/12/2020	2020/76	Renonciation DPU	Me PENEY Stéphanie, notaire à MAZAN	CC 62 - 172, lav de Carpentras - zone Udc
24/12/2020	2020/77	Renonciation DPU	Me PENEY Stéphanie, notaire à MAZAN	CA 8 - 265, av de l'Europe - zone UA
24/12/2020	2020/78	Renonciation DPU	Me GIRAULT Christelle, notaire à MENERBES	CC 62 - 172, lav de Carpentras - zone Udc
24/12/2020	2020/79	Renonciation DPU	Me PENEY Stéphanie, notaire à MAZAN	BZ 31 - 120, lav de Pernes - zone Udc
30/12/2020	2020/80	Renonciation DPU	Me HIELY Delphine, notaire à CARPENTRAS	I 1248 - route de Blauvac - zone UD

